


República da Guiné-Bissau
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

Projeto de Urgência de Segurança Alimentar em Guiné-Bissau P174336
(*Projet de Sécurité Alimentaire d'Urgence en Guinée-Bissau P174336*)

Plano de Engajamento Ambiental e Social
(*Plan d'Engagement Environnemental et Social -PEES*)

e

Plano de Engajamento de Partes Concernentes (*Stakeholders*)
(*Plan d'Engagement des Parties Prenantes - PEPP*)

O Governo da Guiné-Bissau, através do Ministério de Agricultura e Desenvolvimento Rural (MADR) implementará o projeto de Segurança Alimentar de Urgência do País financiado pela Associação Internacional de Desenvolvimento (Banco Mundial). O Projeto é orçado em 15 milhões de dólares americano a ser implementado numa estreita colaboração entre MADR e a Organização das Nações Unidas para a Alimentação e Agricultura (FAO) no período de Julho de 2020 a Julho de 2023. Os objetivos do Projeto são: (i) apoiar o aumento de produção alimentar; (ii) elevar o acesso ao alimento às famílias em situação de insegurança alimentar; e, (iii) contribuir na redução da vulnerabilidade do setor de caju aos riscos do mercado. Neste quadro, o MADR se comprometeu em adotar medidas e ações, por meio da Unidade de Coordenação do Projeto (UCP), para que o Projeto seja executado em conformidade com as Normas Ambientais e Sociais (NES). Este Plano de Engajamento Ambiental e Social (PEES) define as medidas, ações materiais e os documentos ou planos específicos eventuais.

Por outro lado, o Plano de Engajamento de Partes Concernentes (PEPP) define um programa de engajamento de partes relevantes no que concerne a divulgação de informações e consultas públicas ao longo da execução do projeto. Descreve os meios pelos quais a equipe da implementação comunicará com partes relevantes e constitui mecanismo para que estes fazem parte das preocupações em todas as fases do Projeto.

Obs.: Esses documentos já receberam o aval da entidade ambiental competente, Ministério do Ambiente e Biodiversidade, para efeito das publicações pela carta de Referência **N/Ref^o 142/MAB/2020**, datada do dia **06/07/2020**.


República da Guiné-Bissau
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

Le Gouvernement de Guinée-Bissau

PROJET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE D'URGENCE EN GUINÉE-BISSAU P174336

**Projet de
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

22 Juin 2020


República da Guiné-Bissau
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le gouvernement de Guinée-Bissau (ci-après le **Bénéficiaire**) mettra en œuvre le projet de sécurité alimentaire d'urgence de la Guinée-Bissau (le **Projet**), avec la participation des Ministères/agences/unités suivants : le Ministère de l'Agriculture. L'Association internationale de développement (ci-après dénommée "**l'Association**") a accepté de financer le projet.
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre des mesures et des actions matérielles afin que le projet soit exécuté conformément aux normes environnementales et sociales (**NES**). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (**PEES**) définit les mesures et actions matérielles, les documents ou plans spécifiques éventuels, ainsi que le calendrier de chacun d'entre eux.
3. Le Bénéficiaire se conformera également aux dispositions de tout autre document E&S requis au titre du FSE et mentionné dans le présent PESC, tel que le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES), les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et les plans d'engagement des parties prenantes (PEPP), ainsi qu'aux échéances spécifiées dans ces documents E&S.
4. Le Bénéficiaire est responsable de la conformité à toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par le ministère, l'agence ou l'unité mentionnée au point 1. ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PEES sera contrôlée et communiquée à l'Association par le bénéficiaire, conformément aux exigences du PEES et aux conditions de l'accord juridique, et l'Association contrôlera et évaluera les progrès et l'achèvement des mesures et actions matérielles tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES peut être révisée de temps en temps pendant la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation des performances du Projet menée dans le cadre du PEES elle-même. Dans de telles circonstances, le bénéficiaire conviendra des changements avec l'Association et mettra à jour le PEES pour refléter ces changements. L'accord sur les modifications du PEES sera documenté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le bénéficiaire divulguera rapidement le PEES mis à jour.
7. Lorsque des changements du Projet, des circonstances imprévues ou la performance du Projet entraînent des changements dans les risques et les impacts pendant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire fournira des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures pour faire face à ces risques et impacts, qui peuvent inclure de spécifier les risques et impacts qui sont pertinents pour le Projet, tels que les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité, l'afflux de main-d'œuvre, la violence basée sur le genre.


República da Guiné-Bissau
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ÉCHÉANCIER	RESPONSIBLE ENTITY/AUTHORITY
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>DES RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et de mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes, le fonctionnement du (des) mécanisme(s) de réclamation.</p>	<p>Trimestriellement et annuellement pendant toute la période de mise en œuvre du projet.</p>	<p>Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD)</p>
B	<p>LES INCIDENTS ET LES ACCIDENTS Notifier rapidement à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris l'exploitation ou les abus des groupes vulnérables, la déforestation à grande échelle, le travail des enfants, les blessures des travailleurs qui nécessitent des soins médicaux hors site, l'utilisation abusive ou les déversements de pesticides, les décès, etc. Fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout contractant et toute entité de supervision, le cas échéant. Ensuite, à la demande de l'association, rédiger un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute mesure visant à empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Informers la Banque dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de l'incident ou de l'accident</p> <p>Un rapport d'incident comprenant une analyse des causes profondes et des mesures d'atténuation doit être fourni dans les 10 jours à l'Association.</p>	<p>Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD)</p>


República da Guiné-Bissau
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ÉCHÉANCIER	RESPONSIBLE ENTITY/AUTHORITY
C	RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS Dans les contrats de travaux utilisant les documents standard de la Banque pour la passation des marchés, les entrepreneurs sont tenus de fournir des rapports de suivi mensuels à l'Unité de mise en œuvre du projet.	Rapports mensuels à soumettre à la Banque par l'Emprunteur sur demande	UCT et Entrepreneurs
NES 1: ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Établir et maintenir une unité d'exécution des projets (UEP) avec un coordinateur qualifié et un spécialiste environnemental et social à plein temps.	L'unité d'exécution du projet doit être établie et inclure un spécialiste environnemental et social avant le décaissement des composantes du projet et être maintenue pendant toute la durée du projet.	Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD)


República da Guiné-Bissau
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	ÉCHÉANCIER	RESPONSIBLE ENTITY/AUTHORITY
<p>1.2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>a. Évaluer les risques environnementaux et sociaux (y compris l'EAS/HS) et les impacts des activités du projet proposé, conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), préparé conformément aux dispositions de la convention de financement, notamment pour garantir que les personnes ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux avantages du développement résultant du projet.</p> <p>b. Préparer, divulguer, adopter et mettre en œuvre tout plan de gestion environnementale et sociale ou tout autre instrument requis pour les activités respectives du projet, sur la base du processus d'évaluation, conformément aux NES, au CGES, aux ///EHS/// et aux autres bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP) pertinentes.</p> <p>c. Intégrer les aspects pertinents de ce PEEP, y compris, entre autres, tout plan de gestion environnementale et sociale ou autre instrument, les exigences de la NES2 et toute autre mesure requise en matière ///d'ESHS, dans les spécifications ///ESHS des documents de passation de marchés et des contrats avec les contractants et les entreprises chargées de la supervision. Par la suite, s'assurer que les contractants et les entreprises chargées de la supervision respectent les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>a. Le CGES, acceptable pour la Banque, à adopter dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur. Aucune activité présentant des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels et nécessitant un examen préalable dans le cadre du CGES ne sera lancée pendant cette période. L'évaluation doit être effectuée avant la réalisation des activités requises du projet.</p> <p>b. Avant la réalisation des activités de projet concernées, et ensuite tout au long de la réalisation de ces activités.</p> <p>c. Avant le lancement de la procédure de passation de marché pour les activités de projet concernées, et par la suite tout au long de la réalisation de ces activités.</p>	<p>Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD)</p>
	<p style="text-align: center;">Avôda dos Combatentes da Liberdade da Pátria - Palácio do Governo C.P. Nº 71</p>	<p style="text-align: center;">Bissau</p>



República da **Guiné-Bissau**
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	ÉCHÉANCIER	RESPONSIBLE ENTITY/AUTHORITY
NES 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE		


República da Guiné-Bissau
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ÉCHÉANCIER	RESPONSIBLE ENTITY/AUTHORITY
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Le projet sera réalisé conformément aux exigences applicables de la NES2, d'une manière acceptable pour l'Association, notamment par la mise en œuvre de mesures adéquates de santé et de sécurité au travail (y compris des mesures de préparation et de réaction aux situations d'urgence), par la mise en place de mécanismes de règlement des griefs pour les travailleurs du projet et par l'intégration des exigences en matière de travail dans les spécifications de la NES dans les documents de passation de marchés et les contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Le PMT fera également référence aux meilleures pratiques tirées des Lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), " "Préparer votre lieu de travail pour le COVID-19 ", d'une manière acceptable pour la Banque et conforme à la NES2.</p> <p>L'Emprunteur s'assurera que des interdictions spécifiques seront édictées dans le déploiement du personnel de sécurité pour la construction ou d'autres activités pertinentes, y compris l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. Les procédures comprendront un code de conduite avec un langage clair sur les comportements inacceptables et les sanctions en cas de non-respect, qui inclura toute exploitation et abus sexuels (EAS) ou harcèlement sexuel (HS) de collègues de travail ou de membres de la communauté, y compris toute relation sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans.</p>	<p>Le LMP dans le cadre du CGES doit être approuvé et diffusé au plus tard 60 jours après la prise d'effet du projet. Le LMP et toutes les mesures spécifiées dans la présente action 2.1 doivent être exécutées tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p style="text-align: center;">—</p>	<p>Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD)</p>


República da Guiné-Bissau
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ÉCHÉANCIER	RESPONSIBLE ENTITY/AUTHORITY
2.2	<p>MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de réclamation sensible aux plaintes en matière de NES/HS pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PMT et conforme à la NES2 et aux lois nationales du travail.</p>	Adopter, exécuter et tenir à jour le mécanisme de règlement des plaintes tout au long de la mise en œuvre du projet..	Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD)
2.3	<p>MESURES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Préparer, adopter, appliquer et mettre à jour les mesures spécifiées dans le PGES en matière de santé et de sécurité au travail (SST), y compris les mesures visant à faire face aux risques d'exploitation et d'abus sexuels/de harcèlement sexuel (EAS/HS). d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	Toutes les mesures spécifiées au titre de l'action 2.3 seront appliquées tout au long de la période de mise en œuvre du projet.	Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD)
2.4	<p>LE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'ÂGE MINIMUM Interdire le travail des enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans) en raison de la situation de travail à risque</p>	Tout au long de la période de mise en œuvre du projet	Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD)
NES 3: EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
	Les aspects pertinents de cette norme sont la préparation, l'adoption et la mise en œuvre Et être pris en compte dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures de gestion des pesticides (plan de lutte intégrée contre les ravageurs et plan de gestion des déchets).		

NES 4: SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ


República da Guiné-Bissau
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

	Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, le cas échéant, au titre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures visant à gérer la circulation et la sécurité routière et les incidences de l'afflux de main-d'œuvre.		
--	--	--	--

NES 5: ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE

À ce stade, il est prévu que toutes les exigences en matière de terres seront satisfaites par des dons volontaires de terres (VLD /DVT) au niveau communautaire, qui seront exécutés et documentés conformément aux critères et exigences de la NES 5.

NES 6: CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES

6.1	Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.		
-----	---	--	--

NES 7: PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES

Il n'y a pas de PA/CLTASSHD en Guinée Bissau

NES 8: PATRIMOINE CULTUREL [

8.1	DECOUVERTES FORTUITES : Préparer, adopter et mettre en œuvre la procédure de recherche aléatoire décrite dans Le CGES développé pour le projet.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD)
-----	--	--	--

NES 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

Non applicable			
----------------	--	--	--

NES 10: ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS


República da Guiné-Bissau
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES Un projet de PEPP a été préparé avant l'évaluation et sera mis à jour.	Mise à jour 60 jours après l'entrée en vigueur	Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD)
10.2	MECANISME DE RECLAMATION DU PROJET :Préparer, adopter, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de règlement des plaintes, sensible aux plaintes en matière d'EAS/HS, tel que décrit dans le PEPP.	60 jours après l'entrée en vigueur	Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD)
SOUTIEN AUX CAPACITÉS (FORMATION)			
CS1	Les thèmes de formation pour l'UEP et les travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du projet seront entre autres <ul style="list-style-type: none"> • Prévention et contrôle des infections COVID-19 • Communication sur les risques et engagement communautaire • Santé et sécurité de la communauté • Procédures de gestion du travail • Attenuation EAS/HS 	—	Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD)

Projet de sécurité alimentaire d'urgence en Guinée-Bissau (P1742336)

Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)

1. Introduction/ Description du Projet

Le projet de sécurité alimentaire d'urgence en Guinée-Bissau appuiera le gouvernement de la Guinée-Bissau dans ses efforts pour atténuer de manière proactive les problèmes de sécurité alimentaire à court et moyen terme auxquels le pays devrait être confronté, en raison des effets du Covid-19 sur la production et la commercialisation de la noix de cajou ; confronté, en raison des effets du Covid-19 sur la production et la commercialisation de la noix de cajou

Composante 1: Soutien à la Production agricole (10 millions de dollars US)

Cette composante a pour objectif de soutenir une réponse accélérée de l'offre axée sur la préservation/restauration de la capacité de production des agriculteurs éligibles, afin de leur permettre de s'engager efficacement dans la production continue et élargie d'aliments de base essentiels à court terme (6-12 mois). Le projet financera : (i) l'achat et la distribution de semences et de matériel de plantation améliorés, en mettant l'accent sur les cultures et les légumes essentiels à la sécurité alimentaire ; (ii) l'accès au matériel et à la main-d'œuvre agricoles nécessaires ; et (iii) la fourniture des services de conseil requis pour soutenir l'amélioration de la production, de la productivité et de la résilience des systèmes de production au changement climatique.

Composante 2: Soutien aux filets de sécurité communautaires (2,5 millions de dollars US)

L'investissement au titre de cette composante vise à assurer la sécurité alimentaire des ménages pour les sections des communautés touchées par les pertes d'emploi, en atténuant les déficits de revenus attendus grâce à un soutien aux travaux publics. L'accent sera mis sur la mise en place de biens publics qui contribueraient à l'impact du soutien accordé au titre de la Composante 1 ou le renforceraient. Il pourrait s'agir d'un soutien à la distribution d'intrants, à la réhabilitation des installations de stockage, à l'ouverture de routes d'accès aux zones de production agricole, à la construction de marchés locaux, etc. Cette composante portera principalement sur le financement, les salaires (en espèces ou en nature), les outils et équipements, et d'autres coûts non salariaux, comme cela serait nécessaire pour des travaux publics spécifiques.



República da Guiné-Bissau
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

Composante 3: Soutien à l'atténuation des risques (1,5 million de dollars US)

La proposition consiste à étudier la faisabilité, puis à piloter la mise en œuvre de mesures de gestion des risques du marché adaptées au niveau local pour le secteur de la noix de cajou. Cela permettrait de renforcer la résilience du secteur aux risques du marché auxquels il est de plus en plus exposé et jetterait les bases d'une reprise durable. Il est proposé de s'appuyer sur ces progrès lors de la mise en œuvre du projet. Dans ce contexte, le projet financerait l'assistance technique (AT), ainsi que les coûts liés au pilotage de la mesure de gestion des risques identifiée.

Composante 4 : Gestion du projet (1,0 million de dollars US).

Cette composante financera les activités liées à la coordination et à la gestion des projets, y compris l'élaboration de plans de travail et de budgets annuels, la gestion financière (GF) et la passation de marchés, le respect des garanties, le suivi et l'évaluation (S&E), l'engagement des citoyens ainsi qu'un mécanisme de règlement des plaintes (MRP).

Composante 5: Intervention d'urgence conditionnelle (0 million de dollars US)

Cette composante d'intervention d'urgence conditionnelle à coût zéro (CERC) financera les dépenses admissibles en cas de crises naturelles ou d'origine humaine, de catastrophes, de chocs économiques graves ou d'autres crises et situations d'urgence en Guinée-Bissau.

Le projet de sécurité alimentaire d'urgence pour la Guinée-Bissau est en cours de préparation au titre du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Conformément à la norme environnementale et sociale NES 10 Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations, les agences d'exécution doivent fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

L'objectif global de ce plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) est de définir un programme d'engagement des parties prenantes, y compris la divulgation d'informations et la consultation du public, tout au long du cycle du projet. Le PEPP décrit les moyens par lesquels l'équipe du projet communiquera avec les parties prenantes et comprend un mécanisme par lequel les personnes peuvent faire part de leurs préoccupations, de leurs réactions ou de leurs plaintes concernant le projet et toute activité afférente au projet. La participation de la population locale est essentielle à la réussite du projet afin d'assurer une collaboration harmonieuse entre le personnel du projet et les communautés locales et de minimiser et d'atténuer les risques environnementaux et sociaux liés aux activités du projet proposé. Dans le contexte des maladies infectieuses, il est particulièrement important de mener des activités de sensibilisation générales, culturellement appropriées et adaptées afin de sensibiliser convenablement les communautés aux risques liés aux maladies infectieuses.

2. Identification et analyse des parties prenantes

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, des groupes ou d'autres entités qui:

Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

- (i) sont affectés ou susceptibles d'être affectés directement ou indirectement, positivement ou négativement, par le projet (également appelés "parties affectées") ; et
- (ii) peuvent avoir un intérêt dans le projet ("parties intéressées"). Il s'agit d'individus ou de groupes dont les intérêts peuvent être affectés par le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit.

Pour assurer un engagement efficace et adapté, les parties prenantes au(x) projet(s) proposé(s) peuvent être réparties dans les catégories de base suivantes:

Parties affectées

Il s'agit des communautés locales, des membres de la communauté et d'autres parties qui peuvent être exposées aux impacts directs du projet. Plus précisément, les groupes suivants entrent dans cette catégorie :

- Petits exploitants agricoles et maraîchers
- Autres membres de la communauté
- Travailleurs sur les chantiers de travaux publics

Autres parties intéressées

- Médias traditionnels et sociaux
- Politiciens
- Partenaires de développement
- Organisation non gouvernementale
- Entreprises de cajou
- Le grand public
- **Groupes vulnérables**
 - Personnes âgées et jeunes
 - Personnes handicapées
 - Ménages dirigés par une femme ou mères célibataires avec des enfants mineurs

3. Programme d'engagement des parties prenantes

A. 3.1. Résumé de l'engagement des parties prenantes lors de la préparation du projet
TBD

B. 3.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques d'engagement des parties prenantes

Le projet soutiendra une campagne de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire visant à sensibiliser et à informer le grand public sur la prévention et le contrôle du COVID-19. Il contribuera à renforcer les capacités des structures communautaires à



República da Guiné-Bissau
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

promouvoir les messages de prévention du coronavirus. Le projet coordonnera et contrôlera toutes les interventions de communication et le développement de matériel au niveau national et régional pendant la mise en œuvre.

C.

D. 3.3. Proposition de stratégie de consultation

Le projet veillera à ce que les activités soient inclusives et culturellement adaptées, en s'assurant que les groupes vulnérables décrits ci-dessus bénéficient également du projet. Dans cette optique, le projet privilégiera la communication en face à face, y compris la sensibilisation des ménages, les discussions de groupe et les consultations dans les villages en utilisant différentes langues et images, si nécessaire. Le projet tiendra compte du fait que certains groupes (ex-femmes, filles, minorités, personnes vivant avec un handicap, etc.) peuvent avoir des difficultés à participer aux activités d'engagement des parties prenantes en raison de leur sexe et des normes sociales et, par conséquent, il prévoira des activités spécifiques et séparées pour de petits groupes répartis par sexe et par âge et animés par une personne du même sexe afin d'encourager des échanges libres et ouverts.

Le projet informera et engagera les parties prenantes sur ses performances environnementales et sociales et sur la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de règlement des plaintes tout au long de son déroulement. Les activités d'information et d'engagement porteront sur des sujets liés à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS), au harcèlement sexuel (HS) ou à d'autres types de violence basée sur le genre (VBG) qui pourraient être affectés par le projet ou la pandémie COVID-19 ; il informera les parties prenantes du contenu du code de conduite des travailleurs, des comportements inacceptables et des sanctions prévues, et comprendra des informations sur la manière de faire part de ses préoccupations et de ses plaintes au projet, sur les procédures de gestion des plaintes et sur les services disponibles pour les victimes de la violence basée sur le sexe, de l'exploitation et l'abus sexuels et le harcèlement sexuel.

Le projet de CGES et de PEPP sera diffusé avant les consultations formelles.

4. Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de participation des parties prenantes

A.

B. 4.1. Ressources

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural sera chargé des activités de participation des parties prenantes.

Le budget pour la mise en œuvre du PEPP proviendra de la Composante 4.

C. 4.2. Fonctions et responsabilités de gestion

La mise en œuvre du projet sera sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MARD), par le biais d'une Unité de coordination technique (UCT)

Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

actuellement en cours de création avec le soutien d'autres partenaires au développement. La principale responsabilité de l'UCT sera de passer des contrats avec les partenaires d'appui à la mise en œuvre, de faire le suivi de la mise en œuvre (en travaillant par l'intermédiaire des directions régionales du MARD) et de faire rapport à la Banque. Pour ces fonctions, l'UCT composée d'un coordinateur, d'un spécialiste en agriculture, d'un expert en suivi et évaluation, d'un spécialiste en communication et d'un spécialiste de l'environnement et des garanties sociales. Ces deux derniers seront responsables de la mise en œuvre du PEPP.

5. Mécanisme de règlement des plaintes

L'objectif principal d'un mécanisme de règlement des plaintes (MRP) est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs en temps utile, de manière efficace et efficiente, à la satisfaction de toutes les parties concernées. Plus précisément, elle prévoit un processus transparent et crédible pour des résultats équitables, efficaces et durables. Elle permet également d'établir la confiance et la coopération en tant que composante à part entière d'une consultation communautaire plus large qui facilite les mesures correctives. Le MRP qui est sensible aux plaintes en matière d'ESE/SH est également une mesure d'atténuation de l'EAS/HS car il sensibilise à la question, offre aux survivants un moyen sûr de signaler les abus et d'accéder aux services. Plus précisément, le MRP:

- Offre aux personnes concernées la possibilité de déposer une plainte ou de résoudre tout différend qui pourrait survenir au cours de la mise en œuvre des projets;
- Veille à ce que des mesures de réparation appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et mises en œuvre à la satisfaction des plaignants ;
- Orientation vers des services pour les survivants de l'EAS/HS; et
- Évite de devoir recourir à des procédures judiciaires.

5.1. Description du MRP

Le MRP comprendra les étapes suivantes:

Étape 1 : Soumission des plaintes

Étape 2 : Enregistrement de la plainte et fourniture de la réponse initiale

Étape 3 : Enquête sur la plainte

Étape 4 : Communication de la Réponse

Étape 5 : Réponse du Plaignant

Étape 6 : Clôture de la plainte ou prise de mesures supplémentaires si la plainte reste ouverte

Étape 7 : Procédure de recours

Une fois que tous les recours possibles ont été proposés et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il doit être informé de son droit à un recours juridique.


República da Guiné-Bissau
Ministério da Agricultura e Desenvolvimento Rural

D. 5.2. Délai recommandé pour le règlement des plaintes

E. Calendrier proposé pour le MRP

Étape	Processus	Délai
1	Recevoir et enregistrer une plainte	Dans les 24 heures
2	Accuser réception de la plainte	Dans les 24 heures
3	Évaluer la plainte	Dans les 24 heures
4	Attribuer les responsabilités	Dans un délai de 2 jours
5	Élaboration de la réponse	Dans un délai de 7 jours
6	Mise en œuvre de la réponse si un accord est conclu	Dans un délai de 7 jours
7	Clôturer la plainte	Dans un délai de 2 jours
8	Engager une procédure d'examen des plaintes si aucun accord n'est conclu en première instance	Dans un délai de 7 jours
9	Exécuter la recommandation de révision et clôturer la	Dans un délai de 14 jours
10	Plainte portée devant les tribunaux par le plaignant	

5.3 Lieux d'enregistrement des Plaintes - Canaux de Réception

Une plainte peut être enregistrée directement par l'un des canaux suivants et, si nécessaire, de manière anonyme ou par l'intermédiaire de tiers.

En personne ou par lettre au point focal local du MRP

Par téléphone (numéro gratuit à établir avec le MARD)

Par e-mail à (l'adresse sera bientôt activée)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural met en place des mesures supplémentaires pour traiter les plaintes sensibles et confidentielles, y compris celles liées à l'exploitation et aux abus sexuels/harcèlement (EAS/H). Les détails seront fournis dans la mise à jour du PEPP.

Une fois qu'une plainte a été reçue, elle doit être enregistrée par les points focaux locaux du MRP ou par le spécialiste E&S de l'UEP dans le registre des plaintes ou dans la base de données des plaintes sur feuille Excel.

5.4 Dispositions organisationnelles

Les plaintes seront traitées au niveau national par le MARD. Le MRP suivra les étapes suivantes :

Étape 1 : Plainte soulevée auprès du point focal de la communauté locale.

Étape 2 : Plaintes non résolues portées devant le Comité des Grieffs du MARD.

Une fois que tous les recours possibles ont été proposés et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il doit être informé de son droit à un recours juridique.

Au niveau national, le MRP sera géré par l'UCP du MARD. Le spécialiste E&S gèrera le MRP au jour le jour, y compris les interactions avec les points focaux locaux du MRP, qui feront rapport périodiquement.

6. Suivi et rapports

A. 6.1. Suivi et rapports aux groupes de parties prenantes

B. Le PEPP sera périodiquement révisé et mis à jour, si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que les informations présentées ici sont cohérentes et les plus récentes, et que les méthodes d'engagement identifiées restent appropriées et efficaces par rapport au contexte du projet et aux phases spécifiques du développement. Toute modification importante des activités liées au projet et de son calendrier sera dûment prise en compte dans le PEPP.

Des résumés trimestriels et des rapports internes sur les doléances du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives/préventives associées seront rassemblés par le personnel responsable et transmis à la direction du projet. Les résumés trimestriels fourniront un mécanisme permettant d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et des demandes d'information, ainsi que la capacité du projet à y répondre en temps utile et de manière efficace.

Les informations sur les activités d'engagement du public entreprises par le projet au cours de l'année peuvent être transmises aux parties prenantes de deux manières possibles:

- Publication d'un rapport annuel autonome sur l'interaction du projet avec les parties prenantes.
- Un certain nombre d'indicateurs de performance clés (KPI) tels que le nombre de consultations/réclamations par cycle de rapport et le pourcentage de réclamations résolues (y compris les réclamations EAS/SH) seront également régulièrement suivis par le projet.